



57^e session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire

Intervention du Luxembourg

17 septembre 2024

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Le Luxembourg remercie le groupe de travail pour la présentation de son rapport et pour son important travail. Nous soutenons pleinement le mandat du groupe de travail et appelons tous les États à coopérer pleinement en fournissant les ressources nécessaires au groupe de travail, ainsi qu'en répondant, à ses demandes d'informations dans les meilleurs délais.

La détention arbitraire est un choix politique : le Groupe de travail constate que la majorité des cas dont il est saisi concerne la détention d'opposants politiques ou dissidents, voire des personnes exerçant simplement leurs droits civiles et politiques.

La privation de liberté doit toujours être une mesure exceptionnelle et toute détention doit se faire selon les standards internationaux en la matière. Toute détention à des fins d'enquête et de collecte d'information devrait respecter les principes de Méndez. Aucune détention secrète ne doit avoir lieu.

Mesdames et Messieurs du groupe de travail,

Vous dénoncez que les peines minimales obligatoires et l'imposition de peines disproportionnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants peuvent conduire à l'application de peines plus longues que celles infligées pour des crimes violents graves. Comment sensibiliser législateurs et pouvoir judiciaire à ce paradoxe ? Est-ce que les *Principes du 8 mars pour une approche du droit pénal fondée sur les droits humains* pourraient nous orienter vers une approche plus humaine ?

Je vous remercie.

(236 mots – 1m30s)